

LES NOUVELLES COOPÉRATIVES, DIX ANS APRÈS

(1986)¹

Après avoir été fortement marqué par un effet de mode qui a culminé en 1983, le renouveau coopératif belge est aujourd'hui entré dans une phase de consolidation et il est peut-être intéressant de faire le point. Dans cette perspective et sans prétendre épuiser le sujet, je voudrais tenter de répondre à quatre questions précises :

1. Comment se présente aujourd'hui le paysage coopératif belge tel qu'il résulte d'une tradition plus que centenaire et quelle place y occupent les projets coopératifs les plus récents, la vague néo-coopérative de ces dernières années ?
2. Quels sont les grands contours de la nouvelle coopération dans le Sud du pays où elle est la plus forte, mais aussi dans le Nord où elle est assez méconnue ?
3. Comment les nouvelles coopératives tentent-elles de se structurer et quels sont les principaux enjeux de ces tentatives ?
4. Sur quels soutiens la nouvelle coopération peut-elle compter en dehors de ses propres structures et où pourrait-elle trouver de nouveaux alliés ou partenaires ?

A. Le paysage coopératif belge

Après plus d'un siècle de réalisations multiformes, la coopération belge se répartit aujourd'hui assez clairement entre quelques grands secteurs économiques : l'épargne et le crédit, l'assurance, la distribution pharmaceutique et l'agriculture. Quant aux coopératives de consommation, après avoir pris une part de marché non négligeable, elles sont aujourd'hui très nettement en recul.

La coopération s'est donc développée quasi exclusivement dans les secteurs primaire et tertiaire et s'est structurée en quelques grands réseaux : à côté du monde agricole dominé en Flandre par le Boerenbond et structuré en Wallonie par les Unions Professionnelles Agricoles (U.P.A.), les autres secteurs sont représentés par la Fédération Nationale

¹ Une version un peu différente de ce texte est parue dans le n° 22 (1986) de la revue *Autogestions* (Paris) et dans le n° 51-52 (1987) de la revue *Alternatives Wallonnes* (Charleroi).

des Coopératives Chrétiennes (F.N.C.C.) et par la Fédération Belge des Coopératives Socialistes (Febecoop).

Cette coopération que l'on appelle traditionnelle regroupe près d'un million et demi de membres, occupe près de 20 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires supérieur à 80 milliards de francs belges.

À côté de ces coopératives pour la plupart assez anciennes, on voit émerger depuis une dizaine d'années de nombreuses petites entreprises qui se rattachent à la coopération soit explicitement par leurs statuts, soit implicitement par la dynamique associative qui les sous-tend. Ces coopératives « arrivantes » comme dirait Henri Desroche se distinguent des coopératives « arrivées » sur plusieurs plans parmi lesquels je retiendrai le projet original de l'entreprise, sa nature et son mode de fonctionnement.

- 1) En ce qui concerne l'objectif initial : alors que les coopératives fondées il y a 50 ou 100 ans visaient surtout à améliorer le pouvoir d'achat et le niveau de vie d'une classe ouvrière exploitée, les jeunes coopératives dans la crise économique actuelle sont surtout des instruments de création ou de défense de l'emploi.
- 2) Parce qu'elles ont des objectifs différents, elles sont aussi de nature différente. Les coopératives traditionnelles sont des coopératives d'usagers mises sur pied par ceux-ci pour les biens et les services qu'elles procuraient tandis que les plus jeunes sont des coopératives de travailleurs mises sur pied et gérées par ceux qui y trouvent un emploi.
- 3) Enfin, parce qu'elles ont des objectifs et des natures différentes, elles incarnent et véhiculent le projet coopératif avec des accents variables : à l'entreprise capitaliste classique, la coopération traditionnelle oppose surtout une limitation de la rémunération du capital et une utilisation différente d'une partie au moins des bénéfices, que ce soit par la pratique de la ristourne, par l'intéressement des clients coopérateurs aux bénéfices ou par le financement d'œuvres sociales. De leur côté, les jeunes coopératives insistent sur la primauté du travail — le travail y loue le capital et non l'inverse — et, grâce à leur nombre restreint de coopérateurs, mettent beaucoup mieux en pratique le principe de gestion démocratique. Par contre, on peut noter que le souci de la qualité des produits se retrouve largement des deux côtés² : par exemple, les coopératives de consommation et de distribu-

² Le souci de la qualité des produits est un des principes de la coopération mais il ne figure pas parmi les six principes primordiaux retenus par l'Alliance Coopérative Internationale.

tion pharmaceutique appuient depuis longtemps déjà le mouvement consumériste et un certain nombre de nouvelles coopératives ont pour mobile principal la production ou la distribution d'une alimentation plus saine.

B. Les contours de la nouvelle coopération belge

Après avoir évoqué les aspects novateurs des projets coopératifs les plus récents, essayons de cerner plus précisément cette réalité néo-coopérative en comparant le Nord et le Sud du pays.

En termes quantitatifs, il est clair que le renouveau coopératif est plus marqué en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Comme approximations très grossières, on pourrait citer les chiffres suivants : 200 à 250 entreprises pour un maximum de 2 000 emplois dans le Sud du pays contre une cinquantaine d'entreprises de très petite taille en Flandre³.

Comment expliquer cette différence ? Sans doute la crise économique est-elle plus profonde en Wallonie et la coopération elle-même « fille de la nécessité ». Mais au-delà des situations économiques objectives, de nombreux témoignages insistent sur un facteur plus subjectif : l'affirmation du dynamisme régional, plus marquée en Flandre — il suffit de penser à *Flanders Technology* — orienterait l'esprit d'entreprise sur des voies plus classiques et inciterait moins à l'exploration de nouvelles manières d'entreprendre et de travailler. Cela expliquerait que les initiatives économiques alternatives en Flandre semblent essentiellement le fait d'individus ou de groupes militants très engagés dans la lutte pour une agriculture et une alimentation biologique ou bien dans l'expérimentation de technologies douces et du « *small is beautiful* »⁴.

En Wallonie, de telles productions alternatives sont aussi présentes mais les nouvelles coopératives sont bien plus nombreuses dans des activités traditionnelles : le bâtiment, le bois, l'imprimerie, le commerce de détail et la restauration, les services matériels et intellectuels, et même parfois dans l'industrie. En d'autres termes, la recherche d'alternatives en

Wallonie se situe moins souvent qu'en Flandre au niveau des techniques de production mais avant tout dans le fonctionnement de l'entreprise : on tend vers l'autogestion, vers une plus grande solidarité entre travailleurs, vers un resserrement voire même une suppression de l'échelle des salaires, etc.

Ces différents traits situent clairement la nouvelle coopération wallonne dans le renouveau coopératif tel qu'il se manifeste dans la plupart des pays occidentaux, notamment la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et le Canada, tandis que le phénomène en Flandre paraît plus proche du mouvement alternatif allemand, en particulier de toutes les initiatives rassemblées au sein du *Netzwerk Selbsthilfe*.

C. Les structures propres à la nouvelle coopération

De même que les coopératives d'usagers se sont rassemblées dans de grandes fédérations intersectorielles, les coopératives de travailleurs ont cherché depuis cinq ans à se structurer de façon autonome. En Wallonie et à Bruxelles, se sont ainsi créés trois réseaux distincts qui ont pour mission de soutenir et de représenter la nouvelle coopération. La Fondation André Oleffe (F.A.O.) regroupe les expériences liées au mouvement ouvrier chrétien et notamment quelques entreprises de plus de 50 ou même 100 personnes réanimées après faillite avec le soutien des syndicats et coopératives chrétiennes. Disposant des appuis institutionnels les plus importants, elle suit de près ses entreprises et leur fournit un soutien logistique considérable. Les associations Solidarité des Alternatives Wallonnes (S.A.W.) et Les Nouvelles Coopératives rassemblent quant à elles de petites coopératives presque toutes créées ex nihilo. S.A.W., qui voudrait être le lieu de rencontre de toutes les composantes de la nouvelle coopération, mène des actions en sens divers, mais peut surtout être considérée comme la principale animatrice du renouveau coopératif wallon, en particulier grâce à sa revue Alternatives Wallonnes. Enfin l'association Les Nouvelles Coopératives développe une approche moins institutionnelle et promeut notamment une solidarité fonctionnelle entre entreprises par la mise sur pied de réseaux sectoriels, par exemple pour le bois et le bâtiment.

En Flandre, si la coordination du mouvement alternatif n'est assurée par aucune structure, on peut néanmoins citer quelques associations aux fonctions diverses qui visent à soutenir les projets et à établir entre eux

³ Il y aurait en Flandre une vingtaine de petites coopératives autogérées et une trentaine d'agriculteurs alternatifs. On peut aussi mentionner 300 à 500 magasins d'alimentation biologique, mais la plupart sont sans rapport avec la démarche coopérative. Enfin, diverses initiatives économiques de type associatif émaneraient d'organisations socio-culturelles cherchant à s'autofinancer.

⁴ « Kleinschaligheid » est un des mots d'ordre favoris du mouvement alternatif flamand.

des liens : le *Kooperatief Overleg* et l'*Adviesburo* à Turnhout, le *Netwerk Zelfhulp Vlaanderen* à Bruxelles, *Anders Werken Limburg* à Hasselt et *Leefbaar is Anders* à Tirlemont.

Si ces diverses structures au Sud comme au Nord du pays sont chacune l'expression de liaisons entre initiatives coopératives, la question de l'intercoopération reste néanmoins très largement posée et conditionnée, à mon avis, tout l'avenir de ce renouveau encore bien fragile. En effet, à travers l'intercoopération se profilent deux enjeux cruciaux d'ailleurs mutuellement dépendants : la crédibilité de la nouvelle coopération et l'efficacité du soutien qui lui est apporté.

Il est évident que la crédibilité du renouveau coopératif ne saurait actuellement reposer sur l'importance quantitative du mouvement. Le poids économique de celui-ci étant dérisoire, c'est dans l'expérimentation sociale qu'il représente ainsi que dans sa force symbolique qu'il puise tout son pouvoir d'attraction. Mais encore faut-il que le projet original qui lui donne tout son sens ne disparaisse pas derrière des querelles de clochers ou des clivages idéologiques qui l'envahiraient. Ce risque n'est pas mince car le foisonnement soudain de projets coopératifs et surtout leur écho un peu disproportionné dans les médias ont pendant quelque temps rendu brûlante la question de leur « représentation politique » auprès des pouvoirs publics ou ailleurs.

Certes, il est important que la nouvelle coopération puisse se faire entendre. Mais comment croire qu'elle pourra le faire sans parler d'une seule voix, sans qu'une véritable intercoopération s'établisse au-delà des fédérations existantes ? Que resterait-il d'un mouvement embryonnaire s'il se brisait en trois ?

Et puis, par dessus tout, il faut que les réalisations concrètes suivent, sans quoi la belle idée coopérative ou autogestionnaire se dégonflera comme une baudruche. C'est pourquoi le problème de la crédibilité de la nouvelle coopération renvoie à une seconde question, la seule qui, selon moi, vaille vraiment la peine d'être posée : quel soutien est effectivement apporté au renouveau coopératif ?

D. L'appui aux initiatives coopératives

De même que les indépendants ou les grandes entreprises disposent d'une multitude d'organismes de soutien et d'un arsenal d'instruments légaux, commerciaux ou financiers conçus en fonction de leurs besoins

spécifiques, les initiatives coopératives doivent pouvoir s'appuyer sur un encadrement logistique qui leur donne davantage d'assurance et de rigueur. Ceci est d'autant plus vrai que la coopération ajoute à l'objectif de viabilité économique commun à toutes les entreprises, un projet social qui rend sa mission particulièrement exigeante et délicate.

Dans le contexte belge, trois voies me paraissent conduire vers une meilleure assise pour la coopération de travail.

1. Une action concertée et une reconnaissance des « agences de développement local »

Il suffit de se tourner vers l'étranger pour constater que les coopératives de travailleurs n'ont dépassé le seuil de la marginalité que là où elles ont pu compter sur de fortes structures de soutien pour une aide à la gestion, une assistance technique, comptable, juridique, commerciale, etc... Les *consorzi* italiens et la *Caja Laboral Popular* du complexe coopératif de Mondragon en Espagne sont sans doute les exemples les plus remarquables, mais celui des *Cooperative Development Agencies* en Grande-Bretagne est davantage à notre portée.

En Wallonie, une douzaine d'associations, parmi lesquelles les trois déjà citées, s'inscrivent explicitement dans une problématique de développement local et d'économie associative. Dans leur diversité, elles se complètent et fournissent déjà un soutien important aux initiatives d'emploi de type coopératif. Cependant, vu la faiblesse de leurs ressources propres, elles ne peuvent généralement offrir à leurs travailleurs que des statuts précaires (C.S.T., T.C.T., conventions annuelles avec la Région ou la Communauté). Dans de telles conditions, l'action de ces « agents de développement local », pour employer la terminologie CEE, peut difficilement se déployer avec toute l'efficacité et la continuité voulues.

Réunies pour la première fois en avril 85, ces « agences de développement local » ont décidé d'unir leurs forces pour obtenir des pouvoirs publics une reconnaissance de leur rôle dans le soutien à la création d'emplois et pour revendiquer un financement qui leur permette à la fois de travailler avec un personnel très compétent et d'inscrire leur action dans la durée⁵. Le pas qui vient d'être fait est important et pourrait

⁵ Par exemple, on pourrait utiliser à cette fin une petite partie des sommes résultant de la modération salariale, qui, pour l'instant, profitent surtout aux indépendants via le Fonds de participation et le « prêt subordonné chômeurs ».

Au Québec en tous cas, le gouvernement a bien perçu l'importance d'un tel soutien : dix « groupes conseils » de 3 à 10 consultants viennent d'être reconnus et financés sur base d'un contrat quadri-annuel.

amorcer une collaboration sur bien d'autres terrains, comme par exemple la formation des agents de développement ou la création de banques de données communes.

2. Une solidarité reconstruite avec le mouvement ouvrier et les coopératives traditionnelles

On ne rappelle pas assez souvent que la première branche de la coopération à se développer en Belgique fut la coopération de travail. Même si la loi ne reconnut les sociétés coopératives qu'en 1873, les associations ouvrières de production se développèrent dès 1849. La création du Parti Ouvrier Belge en 1885 leur donna une impulsion toute particulière mais après la première guerre mondiale, le mouvement ouvrier belge prit progressivement ses distances vis-à-vis de ce type d'entreprises, perçues comme collaboratrices du système capitaliste. Les conséquences en furent fatales pour les coopératives de travailleurs qui disparurent rapidement et pour longtemps de la scène belge. Dans de nombreux autres pays, par contre, le mouvement ouvrier resta solidaire de la coopération de travail même s'il y a une sorte de seuil dans la gestion que les syndicats ont toujours hésité à franchir.

Aujourd'hui, les nouvelles coopératives, tout en veillant jalousement à préserver leur spécificité et leur autonomie, ont à retrouver cette solidarité perdue. Sans partenaires, sans le soutien de groupes sociaux plus larges, elles risquent à terme de n'être plus que des îlots sympathiques et exotiques.

Les temps ne sont peut-être pas défavorables. Après dix années, la radicalité et parfois l'intolérance des toutes jeunes expériences semblent faire place à un peu plus de pragmatisme et d'ouverture. D'autre part, la coopération traditionnelle, très marquée par ses déboires dans la distribution, et le syndicalisme, obligé de redéfinir son identité, ont peut-être plus que jamais besoin de nouvelles pistes.

3. L'action auprès des pouvoirs publics

Un organisme financier, la SOFICATRA⁶ a été créée en 1983 par la Société Nationale d'Investissement pour octroyer des prêts ou prendre

⁶ Société Financière d'Initiative Industrielle pour les Cadres et les Travailleurs.

des participations dans des entreprises mises sur pied par les travailleurs eux-mêmes. J'ai également évoqué l'indispensable intervention des pouvoirs publics dans le financement des agents de développement. Parmi d'autres mesures, les plus souvent citées sont la création d'une Société Régionale Wallonne de Développement Coopératif ou même d'un Secrétariat d'Etat à l'Economie associative.

Pour ma part, j'insisterais sur une mesure plus limitée mais dont la portée serait considérable. Il s'agirait, comme dans de nombreux pays, d'affirmer dans la loi la possibilité d'être à la fois salarié et administrateur d'une coopérative⁷. Actuellement, l'Office National de Sécurité Sociale refuse la qualité de salariés aux travailleurs qui sont en même temps membres du Conseil d'administration de leur entreprise, parce que leur lien de subordination n'est pas suffisant. En d'autres termes, les coopératives de salariés se voient pratiquement interdire l'autogestion. Or, si dans certaines coopératives, les travailleurs choisissent délibérément le statut d'indépendant, les coopératives du bâtiment ne peuvent guère se passer des allocations du chômage-intempéries. De même, dans les entreprises réanimées sous forme coopérative après faillite, on peut difficilement demander à des personnes habituées depuis longtemps au statut de salarié de faire le plongeon insécurisant de l'indépendant.

Il faut espérer que cette ignorance par la loi de la spécificité des coopératives de travailleurs sera bientôt réparée.

D'une manière plus générale, les prochaines années diront sans doute s'il existe en Belgique un réel avenir pour cette pointe avancée de la coopération, là où des hommes cherchent à être à la fois « sociétaires et compagnons ».

⁷ Des pays comme la France ou l'Italie ont même des statuts-types conçus pour les seules coopératives de travailleurs.